

COMMISSION PÉDAGOGIQUE – 2021 2022

Arrêté n° 2021-111

:Master 1 mention PSYCHOLOGIE			
Président.e	Obligatoire : Au moins 2 Enseignant.es chercheur.es de la formation concernée (indiquer le statut)	Facultatif : enseignants, chercheurs, PRAG...de la formation concernée	Au moins un intervenant professionnel Obligatoire : si la formation compte au moins 30% d'enseignements dispensés par <u>des professionnels extérieurs à</u> <u>l'établissement</u> Facultatif : si la formation compte moins de 30% d'enseignements dispensés par des professionnels extérieurs à l'établissement
Bernard LÉTÉ	Eddy CAVALLI, MCF		Émilie FAVRE, Neuropsychologue
	George MICHAEL, PU		
Suppléant président.e			
Pascale COLLIOT, MCF			